

COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024 – 19h30

Lieu de la séance : LE TEMPLE-DE-BRETAGNE

Présents :

Messieurs :

A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, R. GUYON, D. GUILLE, T. GADAIS, P. MARTIN, P. BRIAND, J.P BLANC, R. NICOLEAU, Y. TAILLANDIER, P. CORBEL, J. TATARD

Mesdames :

V. BARILLAU, M. GALLERAND, P. CORMERAIS, S. MAURE, S. PASCO, C. TRAMIER, M. LEJEUNE, H. COUTELLER, V. GAUTIER, C. SACHOT, M. VANDEN BRUGGE, I. LE BELLEGO, C. PETER, S. HALLIEN-LANIO

Absents excusés ayant donné procuration à :

M. GUILLARD pouvoir à C. TRAMIER
N. FLAURAUD pouvoir à J. TATARD
D. HARIOT pouvoir à M. LEJEUNE
E. LE QUENVEN pouvoir à M. VANDEN BRUGGE
A. FARCY pouvoir à C. SACHOT
J. LERAY pouvoir à S. HALLIEN-LANIO
M. MÉZARD pouvoir à R. NICOLEAU
F. MOREAU pouvoir à P. CORBEL
P. CHABAUD pouvoir à I. LE BELLEGO

Absents excusés :

A. JOGUET

Point 1 :

Nombre de membres en exercice : 36

Quorum = 19

Nombre de conseillers présents : 25

Procurations : 8

Absent : 3

Nombre de votants : 33

(Mme TRAMIER absente)

Point 2 à 17 et 19 à 33 :

Nombre de membres en exercice : 36

Quorum = 19

Nombre de conseillers présents : 26

Procurations : 9

Absent : 1

Nombre de votants : 35

Point 18 :

Nombre de membres en exercice : 36

Quorum = 19

Nombre de conseillers présents : 26

Procurations : 9

Absent : 1

Nombre de votants : 34

(Mme GAUTIER n'a pas pris part au vote)

Présidence : R. NICOLEAU

Secrétaire de séance : S. PASCO

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 15 Février 2024**
- **Montant des indemnités perçues par les élus**
- **Points soumis au vote**
 1. Rapport annuel 2023 sur l'égalité hommes-femmes
 2. Vote du taux de la cotisation foncière des entreprises pour 2024
 3. Vote des taux fiscalité des ménages 2024
 4. Vote du montant de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) 2024
 5. Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023
 6. Autorisations de programme et crédits de paiement 2024 - actualisation et bilan

7. Nomenclature M57 : mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement
8. Vote du budget primitif du budget général 2024
9. Vote du budget primitif du budget annexe développement économique 2024
10. Vote du budget primitif du budget annexe immobilier entreprises 2024
11. Vote du budget primitif du budget annexe électricité 2024
12. Vote du budget primitif du budget annexe déchets 2024
13. Vote du budget primitif du budget annexe assainissement 2024
14. Vote du budget primitif du budget annexe office de tourisme 2024
15. Acompte sur subvention d'équilibre 2024 du budget annexe office de tourisme
16. Office de Tourisme Estuaire et Sillon : Tarifs 2024
17. Subvention au titre de l'année 2024 à la Société Publique Locale « Le Voyage à Nantes »
18. Attribution d'une subvention 2024 au CLIC « Au fil de l'âge »
19. Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Société des Courses de Cordemais Hippodrome de la Loire
20. Demande d'un fonds de concours à la commune de Savenay pour la construction de l'équipement sportif au lieu-dit La Justice
21. Demande d'un fonds de concours à la commune de La Chapelle-Launay pour la construction d'un modulaire service enfance-jeunesse
22. Avis sur le projet de modification n°3 du SCoT Nantes-Saint Nazaire
23. Modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme de Savenay : modalités de mise à disposition du public
24. Demande d'agrément pour la domiciliation d'entreprises au sein de l'incubateur
25. Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution de contrats d'achat direct d'énergie renouvelable et des marchés publics associés
26. Avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens avec les PEP Atlantique Anjou
27. Tarifs enfance jeunesse 2024 veillées et nuitées accueil de loisirs et séjours
28. Procès-verbal de transfert de biens et d'équipements de l'ensemble immobilier de la Soubretière affectés à l'exercice de la compétence Petite enfance, Enfance-Jeunesse par la Communauté de communes Estuaire et Sillon
29. Attribution des lots 1 à 15 sauf le lot 5 Marchés de travaux de construction d'un équipement sportif pluridisciplinaire au lieu-dit « La Justice » à Savenay
30. Attribution du marché de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement eaux usées sur la commune de Saint-Etienne-de-Montluc
31. Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents mandat CDG
32. Mise en place d'astreintes pour les séjours enfance-jeunesse
33. Mise à jour du tableau des effectifs

▪ **Information**

- Décisions du Président et du Bureau

▪ **Questions diverses**

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 FEVRIER 2024

Le Président soumet au vote l'adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 15 février 2024. Le procès-verbal est approuvé.

1 - RAPPORT ANNUEL 2023 SUR L'EGALITE HOMMES-FEMMES

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

DISPOSITIONS LEGALES

Vu la Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à la lutte contre les discriminations (JO du 13 mars 2012),

Vu le Protocole d'accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique (8 mars 2013),

Vu la Circulaire du 8 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du protocole,

Vu la Loi n°2014-873 du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, articles 61 et 77 (JO du 05 août 2014),

Vu le Décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales (JO du 28 juin 2015),

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19 mars 2024,

Considérant que les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement au débat sur le projet de budget.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ☛ DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport du rapport annuel 2023 sur l'égalité hommes - femmes ci-annexé.

ANNEXE

Voir document joint.

VOTE : Le conseil prend acte du débat.

2 - VOTE DU TAUX DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES POUR 2024

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, Vice-président délégué aux finances

La Contribution Economique Territoriale (CET) est composée d'une cotisation sur la valeur ajoutée et d'une cotisation foncière.

Seul le taux de cotisation foncière est voté par la Communauté de communes Estuaire et Sillon.

Par ailleurs, les dispositions de l'article 1636 B du Code Général des Impôts autorisent les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à mettre en réserve la différence constatée, au titre d'une année, entre le taux maximum de CFE de droit commun et le taux de CFE effectivement voté par l'établissement.

Cependant, l'état 1259 nous informant notamment du montant de ce taux maximum de CFE de droit commun ne sera notifié que fin mars 2024. Il est néanmoins possible de délibérer sur le sujet en décidant dès à présent que « la différence entre le taux voté et le taux maximum de CFE de droit commun sera mis en réserve ».

Il est rappelé que le taux mis en réserve peut être utilisé, totalement ou partiellement, au titre de l'une des trois années suivantes (soit 2025, 2026, 2027), pour permettre à la Communauté de Communes de voter un taux de CFE supérieur au taux maximum de droit commun.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379 0 bis, 1407 et suivants, 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs aux impositions directes locales et à leur vote,

Vu la commission des finances du 13 mars 2024,

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ☛ DE MAINTENIR le taux de la cotisation foncière des entreprises pour 2024 à 24.18 %,
- ☛ DE METTRE en réserve 100 % de la différence positive qui sera constatée en 2024 entre le taux maximum de droit commun de la CFE et le taux voté,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Unanimité

3 - VOTE DES TAUX FISCALITE DES MENAGES 2024

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, Vice-président délégué aux finances

Depuis 2023, le taux de Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

Estuaire et Sillon continue de percevoir la TH afférente aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Il convient pour cela de voter le taux de TH. Il est rappelé que ce taux est actuellement de 7.78 %.

La Communauté de Communes Estuaire et Sillon perçoit par ailleurs la taxe sur le foncier non bâti dont il convient également de voter le taux.

Il est rappelé qu'Estuaire et Sillon n'a jamais fixé de taux additionnel pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, que de ce fait, celui-ci est donc de 0.00 %. Ceci doit être rappelé pour permettre aux services de l'Etat de s'assurer du respect des différentes règles de lien dans l'évolution des taux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379 0 bis, 1407 et suivants, 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs aux impositions directes locales et à leur vote,

Vu la commission des finances du 13 mars 2024,

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ☛ DE MAINTENIR pour l'année 2024 le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 1.85 %,
- ☛ DE MAINTENIR pour l'année 2024 le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale 7.78 %,
- ☛ DE MAINTENIR pour l'année 2024 le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 0.00 %,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Unanimité

4 - VOTE DU MONTANT DE LA TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) 2024

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, Vice-président délégué aux finances

La Communauté de Communes Estuaire et Sillon est compétente sur son territoire en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1^{er} janvier 2017.

Cette compétence lui permet d'intervenir sur les cours d'eau du territoire, pour mettre en œuvre des opérations annuelles d'entretien, mais aussi d'envisager un plan de reconquête environnementale au service de son cadre de vie et de son attractivité.

Afin de répondre aux besoins financiers induits par le cette compétence, lors de sa séance du 28 septembre 2023, le Conseil Communautaire a voté le principe de l'institution d'une Taxe au titre de la GEMAPI.

Il convient de voter à présent le montant que souhaite percevoir la Communauté de Communes au titre de cette GEMAPI pour l'exercice 2024.

Le déficit attendu au titre de l'activité 2024 du service GEMAPI serait de 625 538,38 € sans l'instauration de la taxe.

Montant prévisionnel des dépenses et recettes en 2024 Sections de fonctionnement et investissement

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	674 655,38 €	207 899,00 €	-466 756,38 €
Investissement	453 522,00 €	294 740,00 €	-158 782,00 €
Total	1 128 177,38 €	502 639,00 €	-625 538,38 €
Taxe GEMAPI		300 000,00 €	300 000,00 €
Total	1 128 177,38 €	802 639,00 €	-325 538,38 €

Dans le respect des plafonds prévus par la réglementation, il est proposé de fixer le montant 2024 du produit de la taxe GEMAPI à 300 000 €.

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts (CGI),

Vu la délibération n° 4 du 28/09/2023 instaurant la Taxe sur la GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu la commission des finances du 13 mars 2024,

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- ☛ FIXER pour l'année 2024 le produit de la taxe sur la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à 300 000 €,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Unanimité

5 - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, Vice-président délégué aux finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu les fiches de calcul pour la reprise anticipée des résultats visées par le trésorier,

Vu l'état des restes à réaliser 2023 fourni au trésorier,

Considérant que, faute de disposer du compte administratif 2023 approuvé, il est possible de procéder à une reprise anticipée des résultats et des restes à réaliser 2023,

Vu la commission des finances du 13 mars 2024,

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ☛ D'ANTICIPER les reprises des résultats 2023 des budgets principal et annexes d'Estuaire et Sillon et de reprendre dans les prévisions et dès le vote des budgets primitifs une affectation des résultats de fonctionnement et d'exploitation 2023 de ces mêmes budgets en fonction des besoins de financement attendus sur les sections d'investissement. La constatation et l'affectation définitive des résultats de l'ensemble des budgets feront l'objet d'une délibération suite au vote des comptes administratifs. Si cela s'avère nécessaire, leurs reprises dans les budgets seront corrigées par décision modificative,
- ☛ D'INSCRIRE dès le vote des budgets primitifs et pour chacun des budgets les sommes telles qu'elles figurent dans les tableaux ci-dessous,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Budget Général (700-00)

A partir de 2024, ce budget principal reprend les résultats antérieurs et Restes A Réalisés des budgets annexes Piscines et Entretien des Parcs d'Activité.

Section de Fonctionnement	
Résultat 2023	6 336 765,08 €

Section d'Investissement	
Résultat 2023	3 044 923,09 €
Restes à réaliser Dépenses	1 285 159,17 €
Restes à réaliser Recettes	893 918,95 €
Solde des RAR	-391 240,22 €
Excédent de financement	2 653 682,87 €

Prévision d'affectation	
Report recettes C/ 001 section investissement	3 044 923,09 €
Affectation réserves en investissement C/ 1068	0,00 €
Report recettes C/ 002 section fonctionnement	6 336 765,08 €

Budget Développement Economique (700-02)

Section de Fonctionnement	
Résultat 2023	0,00 €

Section d'Investissement	
Résultat 2023	3 914 434,65 €
Restes à réaliser Dépenses	0,00 €
Restes à réaliser Recettes	0,00 €
Solde des RAR	0,00 €
Excédent de financement	3 914 434,65 €

Prévision d'affectation	
Report recettes C/ 001 section investissement	3 914 434,65 €
Affectation réserves en investissement C/ 1068	0,00 €
Report dépenses C/ 002 section fonctionnement	0,00 €

Budget Immobilier d'Entreprises (Budget 700-03)

Section d'Exploitation	
Résultat 2023	1 515 374,09 €

Section d'Investissement	
Résultat 2023	249 694,12 €
Restes à réaliser Dépenses	16 883,33 €
Restes à réaliser Recettes	0,00 €
Solde des RAR	-16 883,33 €
Excédent de financement	232 810,79 €

Prévision d'affectation	
Report recettes C/ 001 section investissement	249 694,12 €
Affectation réserves en investissement C/ 1068	0,00 €
Report recettes C/ 002 section exploitation	1 515 374,09 €

Budget Electricité (700-05)

Section d'Exploitation	
Résultat 2023	-80 145,13 €

Section d'Investissement	
Résultat 2023	362 832,14 €
Restes à réaliser Dépenses	0,00 €
Restes à réaliser Recettes	0,00 €
Solde des RAR	0,00 €
Excédent de financement	362 832,14 €

Prévision d'affectation	
Report recettes C/ 001 section investissement	362 832,14 €
Affectation réserves en investissement C/ 1068	0,00 €
Report dépenses C/ 002 section exploitation	80 145,13 €

Budget Déchets (700-06)

Section d'Exploitation	
Résultat 2023	44 317,37 €

Section d'Investissement	
Résultat 2023	408 482,83 €
Restes à réaliser Dépenses	141 726,70 €
Restes à réaliser Recettes	77 000,00 €
Solde des RAR	-64 726,70 €
Excédent de financement	343 756,13 €

Prévision d'affectation	
Report recettes C/ 001 section investissement	408 482,83 €
Affectation réserves en investissement C/ 1068	0,00 €
Report recettes C/ 002 section exploitation	44 317,37 €

Budget Assainissement (700-07)

Section d'Exploitation	
Résultat 2023	5 328 826,12 €

Section d'Investissement	
Résultat 2023	-70 937,47 €
Restes à réaliser Dépenses	736 009,30 €
Restes à réaliser Recettes	286 430,69 €
Solde des RAR	-449 578,61 €
Besoin de financement	-520 516,08 €

Prévision d'affectation	
Report dépenses C/ 001 section investissement	70 937,47 €
Affectation réserves en investissement C/ 1068	520 516,08 €
Report recettes C/ 002 section exploitation	4 808 310,04 €

Budget Offices de tourisme (700-08)

Section de Fonctionnement	
Résultat 2023	19 512,46 €

Section d'Investissement	
Résultat 2023	-10 824,93 €
Restes à réaliser Dépenses	20 860,00 €
Restes à réaliser Recettes	0,00 €
Solde des RAR	-20 860,00 €
Besoin de financement	-31 684,93 €

Prévision d'affectation	
Report dépenses C/ 001 section investissement	10 824,93 €
Affectation réserves en investissement C/ 1068	19 512,46 €
Report recettes C/ 002 section fonctionnement	0,00 €

VOTE : Unanimité

6 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT 2024 - ACTUALISATION ET BILAN

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, Vice-président délégué aux finances

Vu la commission des finances du 13 mars 2024,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-3 et R 2311-9 ;

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Vu la Commission des Finances du 13 mars 2024

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ☛ D'ACTUALISER les Autorisations de Programme – Crédits de Paiement comme portées ci-dessous,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME EN COURS

BUDGET PRINCIPAL

Fonds de concours contournement agglomération St Etienne de Montluc
Direction finances

Exercice	Bilan autorisation programme / exercice
-	0,00 €
Montant mandaté	0,00 €

Programmation future / exercice	Chapitre 204	Total par année
2025	500 000,00 €	500 000,00 €
2026	500 000,00 €	500 000,00 €
2027	500 000,00 €	500 000,00 €
Total programmation future		1 500 000,00 €

Total autorisation de programme - crédits de paiement	1 500 000,00 €
--	-----------------------

Gymnase de la Justice à Savenay
Direction infrastructures

Exercice	Bilan autorisation programme / exercice
2022	0,00 €
2023	268 079,03 €
Montant mandaté	268 079,03 €

Programmation future / exercice	Chapitre 23	Total par année
2024	5 059 000,00 €	5 059 000,00 €
2025	2 664 122,05 €	2 664 122,05 €
Total programmation future		7 723 122,05 €

Total autorisation de programme - crédits de paiement	7 991 201,08 €
--	-----------------------

Maison de l'Intercommunalité
Direction infrastructures

Exercice	Bilan autorisation programme / exercice
2023 (chapitre 20)	30 694,32 €
Montant mandaté	30 694,32 €

Programmation future / exercice	Chapitre 20 / 23	Total par année
2024 (chapitre 20)	635 000,00 €	635 000,00 €
2025 (chapitre 23)	8 242 000,00 €	8 242 000,00 €
2026 (chapitre 23)	1 484 080,00 €	1 484 080,00 €
Total programmation future		10 361 080,00 €

Total autorisation de programme - crédits de paiement	10 391 774,32 €
--	------------------------

BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Zone d'activité Porte Estuaire Est
Budget annexe développement économique hors taxes (61)
Direction du Développement Economique

Exercice	Bilan autorisation programme / exercice
2018	6 883,39 €
2019	1 244 773,42 €
2020	389 372,71 €
2021	15 414,15 €
2022	0,00 €
2023	0,00 €
Montant mandaté	1 656 443,67 €

Programmation future / exercice	Chapitre 011	Total par année
2024	0,00 €	0,00 €
Total programmation future		0,00 €

Total autorisation de programme - crédits de paiement	1 656 443,67 €
--	-----------------------

Débat :

R. NICOLEAU : précise, s'agissant du contournement de Saint-Etienne-de-Montluc, que dans un courrier le Département l'a informé qu'il n'appellerait pas de fonds sur ce dossier avant 2027.

J. TATARD : demande si les recettes concernant la zone Porte Estuaire Est sont à la hauteur de ce qui avait été envisagé ?

JL. THAUVIN : répond que les recettes ont été très importantes sur cette opération.

VOTE : 31 voix pour, 1 voix contre (J. Leray) et 3 abstentions (P. Cormerais, S. Hallien-Lanio et J. Tatar)

7 - NOMENCLATURE M57 : MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, vice-président délégué aux finances

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la CCES est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Communautaire le pouvoir de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Président serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT.

Cette mesure s'applique aux 3 budgets de la CCES concernés par la nomenclature M57 (budget principal, budget annexe du Développement Economique et le budget annexe de l'Office de Tourisme).

Vu la Commission des Finances du 13 mars 2024,

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ☛ D'AUTORISER pour le budget principal, le budget annexe du Développement Economique et le budget annexe de l'Office du Tourisme, le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,50 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) pour chacun de ces 3 budgets.
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Unanimité

8 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET GENERAL 2024

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, vice-président délégué aux finances

Le budget primitif du Budget Général fait ressortir les équilibres suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	34 062 883.90 €	15 391 494.50 €
RECETTES	34 062 883.90 €	15 391 494.50 €

Vu la commission des finances du 13 mars 2024,

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ☛ DE VOTER le Budget Primitif du Budget Général tel que présenté,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE

Voir documents joints.

Débat :

Section de fonctionnement :

J. TATARD : a constaté une évolution de +3% des recettes IFER alors que la Centrale de Cordemais fonctionnera moins, il est surpris de cette variation. S'agissant du Fonds vert, il demande pourquoi ce Fonds vert n'a pas été sollicité sur l'équipement sportif de La Justice.

JL. THAUVIN : répond que l'IFER n'est pas calculé en fonction du nombre d'heures de la centrale mais en fonction de la capacité de production de l'outil donc du nombre de MWH que l'on peut produire. Cela évolue car il y a également les équipements éoliens (3 champs d'éolien sur Quilly et Campbon). Concernant le Fonds vert, il faut être prudent dans les recettes et tant que l'on n'a pas été notifié de montants importants de Fonds vert on ne peut pas l'intégrer dans les recettes attendues. S'agissant en l'occurrence de la section de fonctionnement et que l'équipement de la Justice relève de la section d'investissement la réponse sera apportée dans la suite de la présentation.

Sur la section d'investissement :

S. HALLIEN-LANIO : demande ce que recouvrent les 300 000€ dédiés à la réflexion pour une opération d'aménagement concernant les sites Prince Bois et Soubretière.

JL. THAUVIN : répond qu'il s'agit d'études diverses sur ces sites.

S. HALLIEN-LANIO : demande de quoi il retourne précisément notamment en ce qui concerne le site de Prince Bois puisque pour la Soubretière une délibération est à venir.

S. HALLIEN-LANIO : souhaite savoir à quoi correspondent les 282K€ dédiés à la rénovation énergétique des équipements sportifs des 5 Continents et de Saint-Exupéry, notamment l'équipement des 5 Continents au vu de sa construction récente.

A. LE BORGNE : répond que pour l'équipement sportif des 5 Continents il s'agit de travaux d'isolation et de ventilation car le bâtiment est trop chaud en période estivale.

J. TATARD : revient sur sa précédente question liée au Fonds vert de l'équipement sportif de la Justice.

JL. THAUVIN : répond que cela correspond à la contribution de l'Etat pour un montant de 2 649 520€ (DSIL ou Fonds vert).

I. LE BELLEGO : fait remarquer que dans la délibération à venir concernant la demande d'un fonds de concours à la commune de Savenay pour la construction de l'équipement sportif au lieu-dit la La Justice, deux subventions (DETR et DSIL) ont été sollicitées, pourquoi pas Fonds vert également, même interrogation que J. Tatard.

JL. THAUVIN : indique que nous ne sommes pas certains d'être éligible au Fonds vert alors que les dossiers pour la DSIL et la DETR ont déjà été déposés. Il est précisé ici que le Fonds vert est dédié à la rénovation énergétique de bâtiment et non à la construction de bâtiments neufs. JL. Thauvin indique que d'autres dossiers ont été présentés au titre du Fonds vert (exemple : la géothermie à la piscine Aquamaris).

M. GALLERAND : souhaite connaître le détail des opérations concernées par la subvention de 2.6M€ du Département au titre du contrat de territoire. En effet, Mme Gallerand rappelle qu'il avait été décidé lors d'un Conseil de retirer la médiathèque du contrat de territoire au motif que le vote par lequel elle serait d'intérêt communautaire ou non n'avait pas encore eu lieu, pourtant Mme Gallerand a lu dans la presse que la médiathèque était toujours inscrite dans ce contrat de territoire. Quelle est l'explication ?

R. NICOLEAU : répond que dans le contrat de territoire du Conseil départemental figure toute la liste des projets et que la médiathèque y figure car ce qu'il avait été décidé d'enlever était uniquement le terme qui qualifiait la médiathèque d'«intercommunale» mais pas le projet en lui-même, la médiathèque y figure donc à juste titre.

C. TRAMIER : indique que le contrat de territoire intercommunal peut concerner des projets communaux que l'intercommunalité met dans son contrat intercommunal. Mme Tramier précise qu'il s'agit d'une enveloppe qui est attribuée au territoire pour des projets qui sont portés autour des compétences de l'intercommunalité.

R. NICOLEAU : revient sur la question de S. HALLIEN-LANIO concernant la réflexion pour une opération d'aménagement concernant les sites Prince Bois et Soubretière et répond que les 300 000€ sont dédiés à des études de façon globale. Concernant la Soubretière, après le transfert à la CCES, il s'agit d'avoir une étude, un diagnostic et un programme pour savoir ce que va devenir ce site, avec peut-être des déménagements/regroupements d'activités entre ALSH et périscolaires sur certains endroits, comment le quartier Prince Bois va évoluer (il reste encore des terrains).

S. HALLIEN-LANIO : informe les élus communautaires qu'en parallèle la commune de Savenay a fait une étude sur le site de Prince Bois pour l'école maternelle et élémentaire et son devenir, et cela fait un peu doublon. Mme Hallien-Lanio trouve assez désagréable d'apprendre en Conseil communautaire ce qui se fait à Savenay alors qu'elle est conseillère municipale.

R. NICOLEAU : dit qu'il ne s'agit pas du tout de la même étude. La commune de Savenay réfléchira sur son nouveau groupe scolaire sur le long terme et la CCES concernant l'activité périscolaire et ALSH ne peut pas attendre.

S. HALLIEN-LANIO : répond qu'on peut difficilement dissocier les 2 études.

VOTE : 31 voix pour, 1 voix contre (J. Leray) et 3 abstentions (M. Gallerand, S. Hallien-Lanio et J. Tatarde)

9 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 2024

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, vice-président délégué aux finances

Le budget primitif du Budget Annexe Développement Economique fait ressortir les équilibres suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	14 691 654.52 €	17 113 939.17 €
RECETTES	14 691 654.52 €	17 113 939.17 €

Vu la commission des finances du 13 mars 2024,

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ☛ DE VOTER le Budget Primitif du Budget Annexe Développement Economique tel que présenté,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE

Voir documents joints.

VOTE : 33 voix pour, 1 voix contre (J. Leray) et 1 abstention (S. Hallien-Lanio)

10 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES 2024

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, Vice-président délégué aux finances

Le budget primitif du Budget Annexe Immobilier d'Entreprises fait ressortir les équilibres suivants :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
DEPENSES	3 086 574.09 €	1 980 148.21 €
RECETTES	3 086 574.09 €	1 980 148.21 €

Vu la commission des finances du 13 mars 2024,

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ☛ DE VOTER le Budget Primitif du Budget Annexe Immobilier d'Entreprises tel que présenté,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE

Voir documents joints.

VOTE : 33 voix pour, 1 voix contre (J. Leray) et 1 abstention (S. Hallien-Lanio)

11 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE ELECTRICITE 2024

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, Vice-président délégué aux finances

Le budget primitif du Budget Annexe Electricité fait ressortir les équilibres suivants :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
DEPENSES	115 445.13 €	395 132.14 €
RECETTES	115 445.13 €	395 132.14 €

Vu la commission des finances du 13 mars 2024,

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ☛ DE VOTER le Budget Primitif du Budget Annexe Electricité tel que présenté,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération

ANNEXE

Voir documents joints.

VOTE : 33 voix pour, 1 voix contre (J. Leray) et 1 abstention (S. Hallien-Lanio)

12 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE DECHETS 2024

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, Vice-président délégué aux finances

Le budget primitif du Budget Annexe Déchets fait ressortir les équilibres suivants :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
DEPENSES	5 711 341.37 €	1 350 933.34 €
RECETTES	5 711 341.37 €	1 350 933.34 €

Vu la commission des finances du 13 mars 2024,

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ☛ DE VOTER le Budget Primitif du Budget Annexe Déchets tel que présenté,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE

Voir documents joints.

Débat :

P. CORMERAIS : se souvient qu'en commission finances il a été évoqué la nécessité de recourir à une étude pour un montant de 40 000€, mais elle fait remarquer également qu'un budget de 20 000€ a été fléché pour un « accompagnement concertation citoyenne évaluation dérogation » et souhaite savoir de quoi il s'agit.

JL. THAUVIN : rappelle que la CCES avait obtenu une dérogation pour passer à la collecte tous les 15 jours (C05) et précise que cette dérogation prévoit un bilan. Ce bilan serait réalisé par un prestataire extérieur c'est pourquoi 20 000€ ont été provisionnés.

R. NICOLEAU : ajoute qu'il est prévu de mener cette concertation avant la fin du mandat et que la prestation commencera en 2024.

P. CORMERAIS : demande si cette étude est en lien avec le diagnostic à faire entre une collecte en régie ou en prestation extérieure.

R. NICOLEAU : rappelle que les 40 000€ sont la provision de l'étude ayant pour objectif d'uniformiser le service de collecte sur le territoire car aujourd'hui il y a de la régie et de la

prestation extérieure. Il s'agira d'évaluer la situation aujourd'hui et de dimensionner d'une façon ou d'une autre, pour pouvoir harmoniser la collecte sur les 11 communes, soit par un mode de collecte en régie ou par un mode de collecte externalisé.

P. CORMERAIS : demande si cette étude permettra d'avoir un budget prospectif sur les années à venir ?

R. NICOLEAU : souligne que le prix du traitement de la tonne n'est pas sur une pente descendante et qu'il faudra par conséquent étudier comment équilibrer nos budgets par la redevance.

P. CORMERAIS : demande à quoi correspondent les 300 000€ de traitement des sacs jaunes sur 8 communes.

P. MARTIN : répond qu'il ne s'agit pas de l'achat des sacs jaunes mais de leur collecte.

VOTE : 30 voix pour, 3 voix contre (J. Leray, S. Hallien-Lanio et J. Tatar) et 2 abstentions (N. Flauraud et S. Maure)

13 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2024

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, Vice-président délégué aux finances

Le budget primitif du Budget Annexe Assainissement fait ressortir les équilibres suivants :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
DEPENSES	7 309 470.04 €	8 982 919.60 €
RECETTES	7 309 470.04 €	8 982 919.60 €

Vu la commission des finances du 13 mars 2024,

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ☛ DE VOTER le Budget Primitif du Budget Annexe Assainissement tel que présenté,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE

Voir documents joints.

Débat :

J. TATARD : évoque la pollution du marais, non négligeable par les rejets de la station d'épuration de Savenay, sur Savenay et principalement sur Lavau-sur-Loire. Il souhaite connaître l'avancée du dossier.

D. GUILLÉ : fait part d'un certain nombre d'études à faire concernant la station en elle-même et que cela représente de nombreuses démarches administratives, il ajoute néanmoins que la Préfecture a confirmé le fait que l'étude d'impact n'était pas nécessaire ce qui permettrait de

gagner 6 à 9 mois sur l'avancée de ce dossier. Certaines solutions sont mises en place mais elles ne sont pas suffisantes. Il rappelle notamment que l'investissement prévu est de 2.4M€.

J. TATARD : regrette qu'il ne soit pas possible d'agir dès cette année.

D. GUILLÉ : le regrette également et espère pouvoir commencer les travaux cette année pour une station opérationnelle début 2026.

VOTE : 33 voix pour, 1 voix contre (J. Leray) et 1 abstention (S. Hallien-Lanio)

14 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME 2024

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, Vice-président délégué aux finances

Le budget primitif du Budget Annexe Office de Tourisme fait ressortir les équilibres suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	187 940.00 €	40 984.93 €
RECETTES	187 940.00 €	40 984.93 €

Vu la commission des finances du 13 mars 2024,

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ☛ DE VOTER le Budget Primitif du Budget Annexe Office de Tourisme tel que présenté,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE

Voir documents joints.

VOTE : 33 voix pour, 1 voix contre (J. Leray) et 1 abstention (S. Hallien-Lanio)

15 - ACOMPTE SUR SUBVENTION D'EQUILIBRE 2024 DU BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, Vice-président délégué aux finances

Des crédits sont prévus à l'article 65821 du budget principal pour permettre de verser une subvention d'équilibre sur le budget annexe de l'Office de Tourisme.

En 2024, le budget principal prévoit ainsi des crédits à hauteur de 181 440 € pour verser une subvention d'équilibre de la section de fonctionnement au budget annexe de l'Office de Tourisme.

Afin de permettre à ce budget annexe de faire face au mandatement des factures, il est nécessaire de verser dès le début de l'année un acompte d'un montant de 175 000 € sur la subvention annuelle.

Cette subvention sera perçue sur le budget annexe au compte 7573621 (Subvention à un service rattaché non doté de la personnalité morale).

Vu la Commission des Finances du 13 mars 2024,

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'APPROUVER le versement d'un acompte de 175 000 € sur la subvention d'équilibre du budget annexe « Office de Tourisme » comme présenté ci-dessus,
- D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Unanimité

16 - OFFICE DE TOURISME ESTUAIRE ET SILLON TARIFS 2024

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BLANC, Vice-président délégué au tourisme et à l'action culturelle

RAPPEL

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 mars 2017, créant la « Régie de l'Office de Tourisme Estuaire et Sillon de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon »,

Considérant que l'Office de Tourisme assure, dans le cadre de ses missions, la commercialisation de produits touristiques,

Il est proposé d'appliquer les tarifications de l'Office de Tourisme, selon les modalités suivantes :

Ventes de produits (tarifs en vigueur 2024) :

Topoguide Randonnées CCES 2023	
Complet	4€
Fiche à l'unité	0,50€
Topoguide Randonnées CCES 2024	
Complet	5€
Fiche à l'unité	0,50€
Visionneuse Pocket « 100 ans du barrage »	2 €
Livres	Cf. annexe 1 à la présente délibération
Box Loire Atlantique Développement	
- LA Box activités	49 €
- LA Box week-end	169 €
Cartes de pêche	
Carte interdépartementale	110 €
Carte pour majeurs (uniquement 44)	85 €
Carte pour mineurs (uniquement 44)	23,50 €
Carte hebdomadaire	35 €
Carte journalière	14 €
Carte découverte femme	40 €
Carte découverte – de 12 ans	7 €

Billetterie (Prix publics 2024 ou tarifs préférentiels accordés par convention à l'Office de Tourisme Estuaire et Sillon pour 2024) :

Terre d'Estuaire - SPL Loirestua Le Centre de découverte	
Adultes	10,50 €
Enfants 6 à 12 ans	7 €
Enfants – 6 ans	Gratuit
Tarif réduit	8,50 €
Pass Famille	29 €
Saint Nazaire Agglomération Tourisme (SNAT)	
Escal' Atlantic	14 € (adultes) / 7,50 € (4-17 ans)
Sous- marin Espadon	12 € (adultes) / 6,50 € (4-17 ans)
Ecomusée	5 € (adultes) / 3 € (4-17 ans)
EOL	5 € (adultes) / 3 € (4-17 ans)
Pass Transat' : Escal'Atlantic + Ecomusée	16 € (adultes) / 8 € (4-17 ans)
Pass Ecluse : sous-marin Espadon + Eol	16 € (adultes) / 8 € (4-17 ans)
Chantiers de l'Atlantique/Airbus/Port	20 € (adultes) / 10,50 € (4-17 ans)
Pass Embarquement : Escal'Atl + une visite d'entreprise	30 € (adultes)/ 15 € (4-17 ans)
Croisière St-Nazaire-sur-Mer	28 € (adultes) / 14,50 € (4-17 ans)
Croisière Accords maritimes	28 € (adultes) / 14,50 € (4-17 ans)

Croisière La Route des Phares	28 € (adultes) / 14,50 € (4-17 ans)
Croisière En mer avec Eole	34 € (adultes) / 17,50 € (4-17 ans)
Croisière A l'horizon, Noirmoutier	38 € (adultes) / 19,50 € (4-17 ans)
Le Voyage à Nantes / Marine et Loire Croisière ESTUAIRE Au départ de Nantes ou de St Nazaire Aller simple : Aller/Retour :	27,50 € (tarif plein) ; 24 € (tarif réduit) ; 16,50 € (4-17 ans) ; 3 € (- 4 ans) 42 € (tarif plein) ; 37,50 € (tarif réduit) ; 25,50 € (4-17 ans) ; 5 € (-4 ans)
Mini-croisière Escapade (Nantes-Couëron-Nantes)	16,50 € (tarif plein) ; 8 € (4-17 ans) ; Gratuit (-4 ans)
Planète Sauvage Adultes Enfants 3 à 12 ans	24,90 € 18 €
Océarium Le Croisic Adultes Enfants 3 à 12 ans	14,50 € 11,50 €
Legendia Parc Parc animalier + spectacles journée Adultes Enfants 3 à 12 ans Parc animalier + spectacles journée/soirée Adultes Enfants 3 à 12 ans	Jour jaune et orange 21,50 € 15 € Été - jour bleu foncé 25,50 € 18,50 €
Puy du Fou	Cf. tarifs annexe 2
Terre de Sel (Guérande) Visite 45 mn Visite 1h30 Visite 2h00 ou 3h00	9,50€ (Adulte) /4€ (3-15 ans)/ 25 € Famille 11,50€ (Adulte)/5€ (3-15 ans)/ 31€ Famille 13,50€ (Adulte)/ 7€ (3-15 ans), 37€ Famille
Parc des Naudières (Sautron) Adultes / Enfants (+ 1 mètre) Enfants (- 1 mètre)	Tarif unique 14€ Gratuit
Parc animalier et botanique de Branféré Adultes Enfants 3 à 12 ans	23,50 € 18 €

Autres :

Commissionnement billetterie	
Legendia Parc	8 %
Saint Nazaire Agglomération Tourisme	10 %
Planète sauvage	8 %
Puy du Fou	10 % ou 7% réservation par téléphone
Océarium Le Croisic	10 %
Marine et Loire	10 %
Terre de Sel	10 %
Parc de Branféré	10 %
LA Box	10 %

Conformément à la stratégie de développement touristique et dans une volonté de diversifier les articles en vente dans la boutique de l'Office de Tourisme et de valoriser les acteurs locaux par une « boutique de produits locaux », de nouveaux produits ont été sélectionnés :

Moulin de la Bicane - Campbon Farine de froment (le paquet de 500g) Farine de sarrasin (le paquet de 500g)	Prix de vente : 2 € Prix de vente : 3 €
Bière de la Brasserie de Montluc -St Étienne de Montluc	Prix de vente : 3 €
Miel « Les abeilles du Temple » -Le Temple de Bretagne (le pot de 250g)	Prix de vente : 4,50 €
Jus de pomme « Ferme du Bois Doré » - Campbon	Prix de vente : 3 €
Biscuits Kignon - Savenay	Prix de vente : 4 €
Savons Mamzell Bulle -Plessé Savons (95g) Coffret Toumimi Coffret Mini Z	Prix de vente : 5 € 5 € 15 €
Affiches Villa Cheminée - Cordemais, Sémaphore de l'Angle - St Étienne de Montluc	Prix de vente : - 19 € taille S (30*40) - 25 € taille M (40*50) - 29 € taille L (50*70)
Cartes postales Villa Cheminée, Maison dans la Loire, Sémaphore de l'Angle, ...	Prix de vente : 2,50 €
Magnets personnalisables à l'image des lieux incontournables du territoire	Prix de vente : 3 €
Produits Terre de Sel - Guérande Sachet de fleur de sel (125g) Sachet de gros sel (125g) Pot fleur de sel (65g) Caramels au beurre salé (boîte 50g)	Prix de vente : 4 € 2 € 3,50 € 2,70 €
Tote bag Estuaire et Sillon	Prix de vente : 4 €
Huiles essentielles - Les essentielles du Sillon - Savenay	Prix de vente :

Huile essentielle lavande (10 ml)	12 €
Huile essentielle menthe poivrée (5 ml)	10 € 8 €
Huile essentielle romarin (5 ml)	12,50 €
Huile essentielle thym (5 ml)	11,50 €
Hydrolats aromatiques	
LE CLID - Savenay	Prix de vente :
Jeux en bois	12 € 15 € 20 €
Objet de décoration Skyline	20 €
Objets artisanaux Tour Nico'T - Quilly	Prix de vente :
Soliflore	25 €
Toupie	8 €
Toupie cachotterie	35 €
Toupie champignon	39 €
Coupelle	25 €
Stylo bille	35 €
Stylo plume	42 €
Cuillère à miel	8 € petite / 10 € grande
Prix anti-gaspi – dates courtes	50% de remise sur le prix de vente

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Communautaire :

☛ D'APPROUVER les tarifs 2024, tels qu'indiqués ci-dessus et tels qu'annexés à la présente délibération, relatifs aux ventes de produits, à la billetterie, aux animations et aux autres prestations de l'Office de Tourisme Estuaire et Sillon.

ANNEXE

Voir documents joints.

VOTE : Unanimité

17 - SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2024 A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « LE VOYAGE A NANTES »

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BLANC, Vice-président délégué au tourisme et à l'action culturelle

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'approbation des statuts de la Société Publique Locale « Le Voyage à Nantes » et l'acquisition d'actions de cette Société par Estuaire Sillon.

Considérant la demande de subvention au titre de l'année 2024 en date du 26 février 2024.

SITUATION

Depuis 2007, un partenariat avec « Estuaire Nantes<>Saint-Nazaire » puis « Le Voyage à Nantes » est en place notamment pour la construction et la mise en tourisme de l'Observatoire et de la Passerelle réalisés par Tadashi Kawamata (commune de Lavau-sur-Loire) et de la Villa Cheminée de Tatzu Nishi (commune de Cordemais).

Par courrier du 26 février 2024, la SPL « Le Voyage à Nantes » a informé la Communauté de communes Estuaire et Sillon de sa volonté de poursuivre l'aventure Estuaire pour pérenniser et valoriser le parcours artistique constitué de ses œuvres pérennes dont l'Observatoire et la Villa Cheminée.

Pour ce faire, la SPL sollicite la Communauté de Communes Estuaire et Sillon pour le versement d'une subvention annuelle d'un montant de 22 500€. Cette subvention participe notamment à la conservation, l'entretien et la valorisation de la Collection Estuaire, en cohérence avec les capacités de financement de chaque collectivité et les engagements d'origine du projet.

BUDGET D'EXPLOITATION DE LA COLLECTION PERMANENTE
(budget prévisionnel 2024)



ESTUAIRE
 NANTES <-> SAINT NAZAIRE
 LE PAYSAGE, L'ART ET LE FLEUVE

(en € HT)	Budget 2024
Conservation des œuvres, entretien et maintenance	(404 472)
<i>dont prestations de services</i>	(264 936)
<i>dont autres frais techniques associés aux œuvres</i>	(3 000)
<i>dont personnel directement affecté à la conservation des œuvres</i>	(136 536)
Loyers	(34 434)
Amortissements des œuvres	(41 406)
Impact du plan de gros entretiens & réparations	(40 000)
Etudes sur la production d'une nouvelle œuvre	
Coûts hébergement, accueil-médiation	(40 000)
Communication	(46 400)
Contrepartie partenariales	
Relations publiques	(8 000)
Assurances et honoraires	(10 400)
Frais généraux	(24 100)
Services partagés de la SPL (marketing, promotion, juridique, finances)	(89 594)
Total Charges	(738 805)
Rocettes hébergement Villa Cheminée	42 000
Autres produits	0
Partenariats privés	0
Subvention Nantes Métropole	321 816
Subvention Département	65 000
Subvention Région	75 000
Subvention St Nazaire	40 000
Subventions Communautés de Communes Estuaire&Sillon et Sud Estuaire	32 500
Indemnité d'assurance sur réparation d'œuvres	94 558
Total Produits	670 874
Autofinancement par le Voyage à Nantes:	(67 931)

Nantes, le 21 Février 2024
Jean Blaisé
 Directeur Général
 SPL Le Voyage à Nantes

SPL Le Voyage à Nantes
 1/3 rue Crucy - BP 92211
 44022 NANTES Cedex 1
 Tél. 0892 434 044
 N°1432 414 216 07644 - APE 9103Z
 SPL au capital de 1 000 000 €

Considérant la volonté de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon de soutenir le Voyage à Nantes dans ses actions,

Considérant que la Communauté de Communes Estuaire et Sillon a adopté sa nouvelle stratégie de développement touristique, dont l'un des objectifs affichés est de renforcer ses partenariats, notamment avec le Voyage à Nantes.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ☛ DE VERSER, pour 2024, à la SPL « Le Voyage à Nantes » une subvention de 22 500 €, pour participation au financement de l'entretien et de la valorisation des œuvres de la collection permanente d'Estuaire,
- ☛ DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024,
- ☛ D'AUTORISER le Président à émettre le mandat correspondant et signer tout document afférent à la présente délibération.

VOTE : Unanimité

18 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2024 AU CLIC « AU FIL DE L'AGE »

Rapporteur : Madame Valérie GAUTIER, Vice-présidente déléguée à l'Emploi-insertion, solidarité, intergénérationnel

Le CLIC, Centre Local d'Information et de Coordination en faveur des personnes âgées, est un point d'information local qui s'adresse aux personnes âgées ainsi qu'à leur entourage, et plus largement à toute personne impliquée dans la perte d'autonomie des seniors. L'accueil, l'information et les conseils proposés par les CLIC sont personnalisés, gratuits et confidentiels.

Dans le cadre de son partenariat avec le CLIC, précisé dans la convention financière 2024, la Communauté de communes s'engage à verser une contribution annuelle calculée à hauteur de 1,10 euros par habitant, sur la base de la DGF de N-1 (2023) soit 41 189 habitants.

Le montant de la subvention au CLIC déterminé pour 2024 est de 45 308 euros.

Conformément à l'article 10 de la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, complété par l'article 59 de la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil de 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. La convention financière est annexée.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ☛ DE VERSER au titre de l'exercice 2024 une subvention de fonctionnement au CLIC pour un montant de 45 308 euros,
- ☛ DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024,

☛ D'AUTORISER le Président à signer la convention financière relative à l'octroi de subvention de fonctionnement d'un montant supérieur à 23 000 euros, annexée à la présente délibération et émettre le mandat correspondant.

ANNEXE

Voir document joint.

VOTE : Unanimité (Mme GAUTIER ne prend pas part au vote).

19 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA SOCIETE DES COURSES DE CORDEMAIS HIPPODROME DE LA LOIRE

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

La Société des courses de Cordemais a sollicité la Communauté de communes Estuaire et Sillon pour une participation financière à hauteur de 5 000 € dans le cadre de l'épreuve du Grand National de Trot (GNT) programmée sur l'Hippodrome de La Loire le 24 avril 2024.

Le GNT est une épreuve nationale organisée par la Société du TROTTEUR FRANCAIS qui se déroule sur 13 étapes en région et 1 finale à Paris en décembre. Le palmarès des dernières années montre bien le niveau et la qualité des trotteurs engagés sur ce type de challenge. Les étapes se déroulent sur les meilleures pistes en sable existantes en France mais ce n'est pas le seul critère. La qualité des équipements (salle des jeux, restaurant panoramique, box et stalles, l'état général des installations, ...), la qualité de l'accueil (du public, des professionnels, des chevaux), le niveau des jeux en local et national sur les réunions de course, sont autant d'éléments qui sont pris en compte.

De 4000 à 6000 personnes sont attendues.

8 courses seront organisées dont le prix Quinté du Grand National du Trot

Des animations sont programmées en présence de Thomas VOECKLER - Sélectionneur de l'équipe de France masculine de cyclisme et de l'équipe masculine olympique.

Le Comité Régional Olympique Pays de la Loire sera également présent : exposition sur les JO, barnum jeux et démonstration de certains sports.

Sont prévues des animations pour les enfants : Jeux gonflables

Considérant la compétence tourisme et développement économique et au regard de la couverture médiatique attendue, (presse locale, TV et presse nationale, radio, panneaux publicitaires 4*3 zones : St Nazaire / Nantes / Chateaubriand ; réseaux sociaux ...), il est proposé de soutenir l'évènement à hauteur de 5000€.

En contrepartie, la Communauté de communes Estuaire et Sillon sera valorisée sur les supports de communications, lors des événements presse et à l'occasion de la remise des prix.

L'office de tourisme Estuaire et Sillon sera également présent (OT mobile) le 24 avril.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ☛ DE VERSER pour 2024 une participation exceptionnelle de 5 000 € à la société des Courses de Cordemais ;
- ☛ DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2024 ;
- ☛ D'AUTORISER le Président à émettre le mandat correspondant.

VOTE : Unanimité

20 - DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAVENAY POUR LA CONSTRUCTION DE L'EQUIPEMENT SPORTIF AU LIEU-DIT LA JUSTICE

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, Vice-président délégué aux finances

SITUATION

La construction d'un équipement sportif est programmée à Savenay au lieu-dit La Justice à destination des associations et des deux lycées implantés sur la commune.

Cet équipement sportif structurant répond en effet non seulement aux besoins des deux lycées implantés sur la commune de Savenay mais également à ceux des familles et usagers du territoire d'Estuaire et Sillon, ainsi qu'aux associations sportives qui rayonnent au-delà de la seule commune de Savenay. C'est pourquoi, il a été reconnu d'intérêt Communautaire, lors du conseil communautaire du 10 novembre 2022.

Le projet consiste à créer un nouveau centre sportif pluridisciplinaire d'environ 2 540 m². Celui-ci sera composé d'une salle multisports, d'une salle de gymnastique, de 6 vestiaires et de locaux annexes de fonctionnement (hall, bureaux, sanitaires, rangements, ...). La salle multisports contiendra également des gradins fixes pour 250 places assises. A noter que la proximité avec le lycée a permis de conclure à la mutualisation du parking existant du lycée qui comprend 84 places de stationnement dont 6 PMR.

Le montant toutes taxes comprises prévisionnel du programme est de 7 991 201.08 €. Le plan de financement se présente ainsi :

Poste de dépenses	Montant (HT)	Poste de recettes	Montant
Etudes préalables	152 000.00	DETR	50 000.00
Honoraires MOE	656 279.23	DSIL	787 600.00

Frais divers	14 255.00	Région - Lycées	1 000 000.00
Travaux bâtiments et VRD	5 836 800.00	Région - Contrat	275 000.00
		Fonds de concours Savenay	2 000 000.00
		Autofinancement	2 546 734.23
TOTAL DEPENSES	6 659 334.23	TOTAL RECETTES	6 659 334.23

Vu la Commission des Finances du 13 mars 2024,

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ☛ DE SOLLICITER auprès de la Commune de Savenay l'attribution d'un fonds de concours pour le financement de la construction d'un nouveau gymnase sur le territoire de la commune et destiné aux lycées et aux associations sportives d'un montant de 2 000 000 €.
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Débat :

J. TATARD : s'interroge sur la participation de 1M€ de la Région car il avait été dit que celle-ci pourrait augmenter car l'équipement servirait pour les 2 lycées (Jacques Prévert et Saint-François d'Assise).

JL. THAUVIN : répond qu'il n'a pas de certitude que la Région augmentera sa participation au-delà de 1 M€ mais ajoute que celle-ci s'est engagée à verser 275 000€ sur cet équipement au titre du contrat régional.

J. TATARD : explique qu'il votera contre car le fonds de concours de 2M€ de la ville de Savenay est lié à la salle de gymnastique qui est adossée à l'équipement sportif et qui ne correspond pas au besoin, puisqu'il estime que 2 équipements sportifs auraient été nécessaires et non une salle de gymnastique et un équipement sportif.

S. HALLIEN-LANIO : indique qu'elle votera contre également afin d'être constante avec le vote fait en Conseil municipal lequel désapprouvait le choix de verser ce fonds de concours.

VOTE : 31 voix pour, 3 voix contre (J. Leray, S. Hallien-Lanio et J. Tatard) et 1 abstention (P. Cormerais)

21 - DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE LA CHAPELLE-LAUNAY POUR LA CONSTRUCTION D'UN MODULAIRE SERVICE ENFANCE-JEUNESSE

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, Vice-président délégué aux finances

SITUATION

La Communauté de Communes Estuaire et Sillon exerce la compétence Enfance Jeunesse et gère par conséquent l'accueil des jeunes au sein des 11 communes membres.

A ce titre, sur la commune de La Chapelle-Launay, un ensemble préfabriqué de 108 m² était dédié à l'accueil des jeunes. Cet espace, étant devenu obsolète voire dangereux pour l'accueil de ses usagers, a dû être démoli en faveur de la reconstruction d'un nouvel équipement.

Le nouvel ensemble, réalisé par la Communauté de communes en modulaires avec une superficie de 124 m², est implanté en lieu et place de l'ancien bâtiment. Cette surface permettra d'accueillir entre 30 et 36 jeunes et s'adressera comme précédemment aux adolescents de moins de 18 ans des communes de la Chapelle-Launay et de Campbon.

Les objectifs sont les suivants :

- Rouvrir l'espace jeunes actuellement fermé pour permettre l'accueil du public
- Rétablir la conformité du lieu d'accueil aux normes d'accessibilité et de sécurité pour ses usagers
- Répondre aux besoins des usagers de cet équipement, dans un calendrier resserré grâce au choix d'un modulaire
- Profiter de la nouvelle surface adaptée et organisée pour accueillir d'autres services dédiés à la politique de développement de la Petite Enfance/Enfance Jeunesse de la Communauté de communes, pour créer un Lieu d'Accueil Enfant Parent,
- Ouvrir les locaux à la mutualisation afin d'optimiser son taux d'occupation pour un usage administratif et associatif pour la commune d'accueil.

Le montant hors taxes du programme est de 258 935 € HT. Le plan de financement se présente ainsi :

Poste de dépenses	Montant (HT)	Poste de recettes	Montant
Etudes et contrôles	15 552.00	Région Relance	105 695.00
Travaux	231 026.00	Département	50 000.00
Raccordements	5 701.00	CAF	20 480.00
Mobilier	6 656.00	Fonds de concours La Chapelle Launay	25 000.00
		Autofinancement	57 760.00
TOTAL DEPENSES	258 935.00	TOTAL RECETTES	258 935.00

Vu la Commission des Finances du 13 mars 2024,

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ☛ DE SOLLICITER auprès de la Commune de La Chapelle-Launay l'attribution d'un fonds de concours pour le financement de la construction d'un modulaire sur le territoire de la commune et destiné aux jeunes et aux associations d'un montant de 25 000 €.
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Débat :

J. TATARD : demande pourquoi La Chapelle-Launay avait versé un fonds de concours ?

JL. THAUVIN : répond que La Chapelle-Launay avait demandé à bénéficier du modulaire pour des réunions associatives ou autre en dehors de la compétence enfance-jeunesse.

VOTE : 33 voix pour et 2 abstentions (J. Leray et S. Hallien-Lanio)

22 - AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°3 DU SCOT NANTES- SAINT-NAZAIRE

Rapporteur : Madame Claire TRAMIER, Vice-présidente déléguée à l'aménagement de l'espace, urbanisme, habitat

Le SCOT Nantes Saint-Nazaire approuvé en 2016 comporte un chapitre dédié à l'urbanisme commercial. Il a pour objectif de définir l'ensemble des mesures instaurées dans le but d'organiser l'activité commerciale en tenant compte de l'aménagement des villes. Les orientations et objectifs du volet commerce ne concernent que le commerce de détail et l'artisanat, ainsi que les drives. Le commerce de gros, l'hôtellerie restauration, les activités de loisirs ou encore les concessionnaires automobiles ne sont pas concernés par ces orientations.

En raison des évolutions législatives et de la mise à jour du diagnostic commercial du territoire par la Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes Saint-Nazaire, le Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire a décidé d'engager une modification du SCoT afin d'intégrer un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC), venant compléter l'ancien volet du commerce du SCoT.

Le volet commerce du SCoT comprend deux parties :

- La première est intégrée dans le Document d'Orientation et d'Objectif (DOO) : elle définit la localisation préférentielle des commerces.
- La seconde concerne le DAAC stricto sensu : il précise le DOO et fixe les conditions d'implantation des équipements commerciaux et artisanaux.

Les grandes orientations du DAAC sont les suivantes :

1. Renforcer le poids des centralités et limiter la diffusion commerciale

Les centralités doivent être privilégiées pour l'accueil des commerces. A défaut, des zones dédiées spécifiquement au commerce ont été clairement identifiées comme SIC (Secteur d'Implantation Commerciale). Le territoire d'Estuaire et Sillon en compte trois : la Colleraye à Savenay (SIC de type 1), la Sablière à La Chapelle-Launay et Saint-Etienne -de-Montluc (SIC de type 2). Des conditions d'implantation dans les centralités et dans les SIC sont fixées. Dans ces secteurs, les implantations commerciales de moins de 300 m² sont interdites. Les commerces existants dans le diffus peuvent évoluer avec un encadrement des possibilités.

2. Encadrer le développement des Secteurs d'Implantation Commerciale (SIC) tout en favorisant leur renouvellement

Les SIC ont été regroupés en deux catégories selon leur importance (SIC 1 - grandes zones commerciales et SIC 2 - zones localisées en entrée/sortie de ville). Cette classification doit

permettre le renouvellement urbain des zones commerciales dédiées, en sortant de la logique monofonctionnelle de ces espaces. L'intensification des usages y est favorisée en limitant les fonciers portant sur un seul usage tel le stationnement.

3. Renforcer les exigences urbaines, notamment en matière de qualité architecturale et paysagère, de performances énergétiques et d'effet sur l'environnement et la qualité de l'eau

Des recommandations et prescriptions sont inscrites afin d'améliorer la qualité urbaine des zones, de les inscrire dans la stratégie nationale bas-carbone et d'intensifier les usages en optimisant le foncier.

L'ensemble des documents (Notice explicative, Volet commerce du SCoT et Atlas des SIC) sont annexés à la présente délibération.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ☛ D'EMETTRE un avis favorable sur le projet de modification n°3 du SCoT Nantes-Saint-Nazaire ;
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE

Voir document joint.

Débat :

J. TATARD : s'interroge sur les périmètres et plus particulièrement sur un petit secteur potentiel à mobiliser restant sur la zone de la Colleraye.

C. TRAMIER : répond que l'objectif est de règlementer l'implantation des commerces.

S. HALLIEN-LANIO : constate sur la carte également un secteur au lieu-dit « La Justice » .

C. TRAMIER : répond que cela va être modifié dans le cadre du PLUi et du nouveau SCoT.

VOTE : Unanimité

23 - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAVENAY : MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Rapporteur : Madame Claire TRAMIER, Vice-présidente déléguée à l'aménagement de l'espace, urbanisme, habitat

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Savenay a été approuvé le 27 juin 2013 et modifié le 21 juin 2014, le 21 janvier 2015, le 21 septembre 2016, le 30 janvier 2020, le 17 décembre 2020, le 24 juin 2021, le 4 juillet 2022 et révisé le 30 janvier 2020.

Le Président de la Communauté de communes Estuaire et Sillon a prescrit par arrêté du 12 mars 2024 la modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme de Savenay.

Cette procédure a pour objectif de faire évoluer le règlement écrit de la zone UFb afin notamment de mettre à jour le règlement suite à la clôture de la ZAC.

Le projet de modification sera mis à disposition du public pendant un mois en mairie de Savenay et sera notifié au Maire, au Préfet et aux personnes publiques associées. De plus, le public sera avisé par la publication d'une information sur le site internet de la Communauté de communes Estuaire et Sillon et de la commune de Savenay.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-36 et suivants et R.153-20,

Vu le Schéma de cohérence territoriale de la métropole Nantes-Saint-Nazaire approuvé le 19 décembre 2016,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Savenay approuvé le 27 juin 2013 et modifié le 21 juin 2014, le 21 janvier 2015, le 21 septembre 2016, le 30 janvier 2020, le 17 décembre 2020, le 24 juin 2021, le 4 juillet 2022 et révisé le 30 janvier 2020,

Vu la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par Déclaration de Projet approuvée le 17 Septembre 2014,

Vu l'arrêté du Président en date du 12 mars 2024 prescrivant la modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme de Savenay,

Considérant que l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme prévoit que le projet de modification, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à la disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations et qu'il revient désormais au Conseil communautaire de préciser les modalités de cette mise à disposition,

Considérant qu'il convient de délibérer sur les modalités de cette mise à disposition du public,

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

• DE DEFINIR les modalités de mise à disposition du public suivantes :

- Mise à disposition du projet de modification et, le cas échéant, des avis des personnes publiques associées, accompagnés d'un registre permettant au public de faire part de ses observations à la mairie de Savenay pendant une durée d'un mois,

- Publication des modalités de mise à disposition dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département, et affichage au siège de la Communauté de communes Estuaire et Sillon et à la

mairie de Savenay au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée,

- Information du public sur le site internet de la commune de Savenay et de la Communauté de communes Estuaire et Sillon.

☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toutes les formalités relatives à cette affaire.

VOTE : Unanimité

24 - DEMANDE D'AGRÉMENT POUR LA DOMICILIATION D'ENTREPRISES AU SEIN DE LINCUBACTEUR

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté de Communes Estuaire et Sillon a créé « LINCUBACTEUR » qui regroupe une pépinière d'entreprises, un hôtel d'entreprises ainsi qu'un service de travail partagé sur le site de la ZA de la Croix Gaudin à Saint-Etienne-de-Montluc. Cette offre de services unique permet d'accompagner la montée en puissance de porteurs de projets et de jeunes entreprises.

En complément, Estuaire et Sillon a décidé de proposer un service de domiciliation aux jeunes entreprises en sortie de pépinière ou d'hôtel ne disposant plus de locaux, ainsi qu'à des entreprises extérieures en exprimant le besoin. Il s'agit de répondre à une demande d'entreprises souhaitant bénéficier d'une boîte aux lettres et d'utiliser l'adresse postale de LINCUBACTEUR comme adresse de siège social ou administratif. Dans ce cadre, l'accès à un bureau est possible dans la limite de 4 heures par mois.

Cela s'inscrit dans les priorités du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui met notamment en avant le fait de :

- Défendre une économie de proximité vecteur de dynamisme et d'attractivité de nos territoires,
- Faciliter la création, la reprise ou la transmission d'entreprise pour capitaliser sur nos réussites,
- Accompagner les nouveaux modèles entrepreneuriaux.

Comme le prévoit le code du commerce, il est nécessaire, afin de pouvoir proposer ce type de services, d'obtenir un agrément de la part de l'Etat.

Une fois cet agrément obtenu, des contrats devront être conclus avec les entreprises domiciliées dans les conditions prévus par l'article R123-168 du Code du commerce.

Il convient donc que le Conseil Communautaire se prononce sur le dépôt de ce dossier d'agrément auprès de la Préfecture de Loire-Atlantique.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-5 et L.5211-10,

Vu la Code du Commerce, et notamment ses articles L.123-11-3, L.123-11-4 et R.123.-168,

Considérant les statuts de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Considérant que la Communauté de Communes Estuaire et Sillon souhaite proposer, dans le cadre de sa compétence « développement économique », et en complément des services déjà existants au sein de LINCUBACTEUR, un service de domiciliation au profit des entreprises.

Considérant que cette initiative résulte de la nécessité de répondre à l'intérêt public local, et est motivé par la carence des initiatives privées en la matière, respectant ainsi la liberté du commerce et de l'industrie et le droit de la concurrence,

Considérant qu'afin de proposer ce service, la Communauté de Communes doit obtenir un agrément auprès de la Préfecture de Loire-Atlantique,

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'AUTORISER le Président à déposer, en vue de la mise en place d'un service de domiciliation au sein de LINCUBACTEUR, un dossier d'agrément auprès de la Préfecture de Loire-Atlantique,
- D'AUTORISER le Président ou son représentant, à signer tous documents nécessaires liés à l'agrément précité.

VOTE : Unanimité

25 - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION ET L'EXECUTION DE CONTRATS D'ACHAT DIRECT D'ENERGIE RENOUVELABLE ET DES MARCHES PUBLICS ASSOCIES

Rapporteur : Monsieur André LE BORGNE, Vice-président délégué au patrimoine bâti, infrastructures, numérique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1414-3 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment la deuxième partie de sa partie législative et la deuxième partie de sa partie réglementaire relatives aux marchés publics et, notamment, ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 333-1, L. 331-5 et L. 443-1 ;

Vu l'avis favorable de principe du bureau communautaire en date du 6 février 2024,

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution de contrats d'achat direct d'énergie renouvelable et des marchés associés,

SITUATION :

Afin d'encourager les projets de production d'énergie renouvelable et d'accélérer la transition écologique en Loire-Atlantique et chercher à optimiser le prix d'achat de l'énergie Nantes Métropole, la Ville de Nantes, Territoire d'Énergie Loire-Atlantique (TE 44), la Société d'Économie Mixte des Transports en commun de l'Agglomération Nantaise (SEMITAN), la Société d'Économie Mixte du Marché d'Intérêt National de Nantes (SEMMINN), la communauté d'agglomération Saint Nazaire Agglo et la Communauté de Communes Estuaire et Sillon, ont décidé de se rapprocher en vue de mutualiser la passation et l'exécution de contrats d'achat direct d'énergie renouvelable (ci-après, CADER) et des marchés publics qui en sont indissociables ou utiles (notamment marchés publics de fourniture d'électricité et de gaz visant à compléter la couverture des besoins en énergie des membres, marché public d'agrégation, de responsabilité d'équilibre, marchés de suivi et de contrôle des CADER et marchés publics précités).

Les CADER sont des contrats d'achat d'énergie d'origine renouvelable, telle que l'électricité renouvelable, conclus directement entre un producteur et un consommateur final. Ils diffèrent en cela des marchés de fourniture d'énergie classique conclus entre un fournisseur et un consommateur.

Les CADER représentent des alternatives aux marchés de fourniture d'énergie conclus avec des fournisseurs et permettent notamment aux consommateurs finals de s'approvisionner en énergie d'origine renouvelable, le cas échéant, sur une longue durée et pour un prix déterminé à l'avance.

Les sept entités susvisées, consommateur finals d'énergie, ont décidé de se réunir au sein d'un groupement de commandes permanent pour sélectionner les producteurs d'énergies renouvelable avec lesquels elles pourront conclure ces CADER ainsi que les titulaires des marchés publics qui y seront associés (fournisseurs, agrégateurs, responsables d'équilibre notamment).

Cette recherche de mutualisation a donné lieu à l'élaboration entre ces acheteurs publics, d'un projet de convention constitutive de groupement de commandes fixant les règles d'organisation, de fonctionnement et de gouvernance entre ses membres, projet joint à la présente délibération.

D'autres entités publiques, ainsi que des entités privées exerçant des missions en lien avec l'intérêt général, pourront adhérer audit groupement de commandes à la suite de sa constitution et tout au long de sa durée.

NATURE DES BESOINS A SATISFAIRE :

Le groupement vise à répondre aux besoins récurrents de ses membres en matière d'énergie et de services associés.

Dans ce cadre, seront conclus, et exécutés simultanément et de manière indissociable, dans le cadre du groupement :

- Des CADER afin de s'approvisionner directement en énergie de source renouvelable auprès de producteurs ;

- Des marchés publics complémentaires de fourniture d'électricité et de gaz auprès de fournisseur d'énergie afin de couvrir la totalité des besoins énergétiques des membres ;
- Tout autre marché public nécessaire pour l'approvisionnement direct des membres en énergie et pour leur fourniture complémentaire en énergie, en particulier, le cas échéant, des marchés publics portant sur des missions d'agrégation.

Pourront également être conclus et exécutés dans le cadre du présent groupement de commandes, des marchés publics utiles pour assurer le suivi ou le contrôle des prestations confiées aux titulaires des CADER et marchés publics visés ci-avant.

GOVERNANCE :

Désignation du coordonnateur :

Les missions de coordination du groupement de commande sont assurées par Nantes Métropole et par Territoire d'Énergie Loire-Atlantique (TE 44)

Les procédures applicables à Nantes Métropole et Territoire d'énergie Loire-Atlantique en leur qualité de pouvoirs adjudicateurs seront celles appliquées pour la passation et l'attribution de ces contrats.

Le coordonnateur désigné, est chargé de mener au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement toutes les opérations liées à la passation des CADER et des marchés publics associés.

Le coordonnateur tient informés les membres du groupement du déroulement des procédures mises en œuvre.

Chaque membre du groupement devra recenser ses besoins propres et les communiquer au coordonnateur désigné en amont de chaque procédure de passation au moyen de laquelle il entend satisfaire ses besoins.

Les membres du groupement s'occuperont, pour leur compte, de l'exécution des CADER et des marchés publics associés à l'exception de la réalisation des missions confiées au coordonnateur.

Description du Comité de pilotage :

Un comité de pilotage sera institué, il sera composé de deux membres ayant une voix délibérative, qui sont représentés selon les modalités suivantes :

- Trois représentants de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes (étant précisé que Nantes Métropole et la Ville de Nantes constituent un seul et unique membre au sein du comité de pilotage) ;
- Trois représentants de Territoire d'énergie Loire-Atlantique ;

Parmi les trois représentants de chaque membre figure :

- Un élu siégeant au sein de l'organe délibérant du membre ;
- Un agent exerçant des fonctions de direction ;
- Un agent exerçant des fonctions techniques.
-

DISSOLUTION DU GROUPEMENT :

Le groupement ne peut être dissous qu'après l'approbation du comité de pilotage, dans les cas suivants :

- Au terme de tous les marchés publics passés dans le cadre du groupement ;
- Disparition du besoin des membres ;
- Demande présentée par au moins deux tiers des membres du groupement.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ☛ D'ADHÉRER au groupement de commandes pour la passation et l'exécution de contrats d'achat direct d'énergie renouvelable et des marchés publics associés,
- ☛ D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée,
- ☛ D'AUTORISER le Président à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution de contrats d'achat direct d'énergie renouvelable et des marchés associés
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE

Voir document joint.

Débat :

P. CORBEL : demande si les communes peuvent également contracter ou bien seulement la Communauté de communes ?

A. LE BORGNE : répond que cette procédure est innovante et concerne aujourd'hui l'EPCI.

VOTE : Unanimité

26 - AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIF ET DE MOYENS 2023-2025 AVEC LES PEP ATLANTIQUE-ANJOU

Rapporteur : Madame Martine LEJEUNE, Vice-présidente déléguée à la petite enfance, enfance-jeunesse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon notamment la compétence portant sur les actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse que sont les accueils périscolaires, les centres de loisirs et les maisons des jeunes,

Vu la délibération n° 15_08_12_2022 approuvant la convention d'objectifs et de moyens 2023-2025 avec les PEP Atlantique-Anjou,

Vu la délibération n° 25_30_03-23 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2023-2025 avec les PEP Atlantique-Anjou pour la reprise ses activités enfance jeunesse du club des Marsupilamis à Prinquiau,

Situation

Un avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Les PEP Atlantique Anjou a été établi afin de poursuivre et de déterminer les moyens et les conditions de mise en œuvre des actions enfance jeunesse en lieu et place du Club des Marsupilamis dès le 1^{er} mai 2023. Pour l'année 2023 la contribution financière était calculée sur 8 mois pour ce qui concernait l'activité de Prinquiau.

L'avenant n°2 ci-annexé précise le montant de la subvention 2024 calculée pour l'année complète y compris pour les activités gérées sur la commune de Prinquiau. Cet avenant n°2 prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

Compte tenu du budget prévisionnel de l'Association présenté en décembre 2023 à la Communauté de communes, pour les actions menées sur les communes de Campbon, La Chapelle-Launay, Prinquiau et Quilly sur l'année complète, cette dernière contribuera à hauteur de 419 106 €

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ☛ D'APPROUVER l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens 2023-2025 avec les PEP Atlantique Anjou, ci-annexé,
- ☛ DE VALIDER le montant de la contribution financière à verser aux PEP, soit 419 106 € conformément aux modalités indiquées dans l'article 4 de la convention,
- ☛ D'AUTORISER le président à rendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE

Voir document joint.

Débat :

M. GALLERAND : réitère sa remarque de l'année précédente à savoir son étonnement sur le manque d'information aux membres de la commission Enfance-jeunesse qui n'ont pas été informés de cet avenant. Elle précise que la convention avec les PEP concerne aussi les communes, elle regrette de ne pas avoir été concertée au moins en amont. Mme Gallerand rappelle que dans le Pacte de gouvernance il a été acté que les questions à l'ordre du jour des Conseils communautaires étaient débattues ou étudiées en amont en commission intercommunale.

VOTE : Unanimité

27 - TARIFS ENFANCE JEUNESSE 2024 VEILLEES ET NUITEES ACCUEIL DE LOISIRS ET SEJOURS
--

Rapporteur : Madame Martine LEJEUNE, Vice-présidente déléguée à la petite enfance, enfance-jeunesse

Chaque année, en complément des propositions d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), des séjours de 3 à 10 jours sont proposés aux enfants et aux jeunes de 6 à 17 ans. Les départs se font à partir de Saint-Etienne-de-Montluc ou de Malville.

Par ailleurs, d'autres activités ponctuelles peuvent être déployées sous le format de veillées ou nuitées, proposées aux enfants inscrits en ALSH et, en fonction des projets, ouvertes aux familles (parents, fratries).

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

➤ SEJOURS ENFANCE (6-12 ANS)

Tranches de QF	Tarif journée
0 - 350	11.60 €
351 – 500	14.33 €
501 – 600	15.00 €
601 – 700	16.60 €
701 – 800	20.00 €
801 – 930	21.80 €
931 – 1100	23.40 €
1101 – 1300	25.00 €
1301 et +	26.80 €

➤ SEJOURS JEUNESSE (10-17 ANS)

Tranches de QF	Tarif journée
0 - 350	12.60 €
351 – 500	14.40 €
501 – 600	16.20 €
601 – 700	18.00 €
701 – 800	21.60 €
801 – 930	23.40 €
931 – 1100	25.00 €
1101 – 1300	26.80 €
1301 et +	28.60 €

Pour les familles hors Communauté de communes Estuaire et Sillon, une majoration des tarifs de 10% sera appliquée.

➤ VEILLEES ET NUIITEES ACCUEIL DE LOISIRS

En ce qui concerne les veillées, il est proposé que le coût soit applicable uniquement aux enfants inscrits à la structure. La gratuité est donc accordée aux parents accompagnateurs et aux éventuels frères et sœurs non-inscrits, en raison du caractère convivial et festif de ce temps fort.

De plus, un tarif dégressif est appliqué pour ces deux activités en fonction du nombre de participants dans la fratrie.

Tranches de QF		Nuitée			Veillée		
		1 ^{er} enfant	2 ^e enfant	3 ^e enfant	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant	3 ^e enfant
0	300	3.14 €	2.83 €	2.51 €	2.04 €	1.84 €	1.63 €
301	500	3.53 €	3.18 €	2.83 €	2.30 €	2.07 €	1.84 €
501	700	3.92 €	3.53 €	3.14 €	2.55 €	2.30 €	2.04 €
701	900	4.32 €	3.88 €	3.45 €	2.81 €	2.53 €	2.24 €
901	1100	4.71 €	4.24 €	3.77 €	3.06 €	2.75 €	2.45 €
1101	1300	5.10 €	4.59 €	4.08 €	3.32 €	2.98 €	2.65 €
1301	1500	5.49 €	4.94 €	4.39 €	3.57 €	3.21 €	2.86 €
1501	1800	5.89 €	5.30 €	4.71 €	3.83 €	3.44 €	3.06 €
1801	+ ∞	6.28 €	5.65 €	5.02 €	4.08 €	3.67 €	3.26 €

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ☛ D'APPROUVER les tarifs des séjours, veillées et nuitées comme énoncés ci-dessus
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Unanimité

28 - PROCES-VERBAL DE TRANSFERT DE BIENS ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DE LA SOUBRETIERE AFFECTES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE PETITE ENFANCE, ENFANCE-JEUNESSE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rapporteur : Madame Martine LEJEUNE, Vice-présidente déléguée à la petite enfance, enfance-jeunesse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5211-18-I ;

Vu les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 4 des statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon qui décrit au nombre des compétences supplémentaires de la Communauté de communes, la compétence en matière d'actions sociales d'intérêt communautaire que sont la petite enfance, l'enfance et la jeunesse

Considérant la décision n°68/2008 du président de la Communauté de communes Loire et Sillon relative au procès-verbal de mise à disposition de moyens pour l'exercice de la compétence « Construction, aménagement, entretien, et gestion des relais d'assistantes maternelles » par la Communauté de communes Loire et Sillon en affectant l'équipement dénommé « Relais des assistantes maternelles », situé Allée des marronniers.

Considérant la délibération du Conseil communautaire de Loire et Sillon en date du 14 février 2013 relative au procès-verbal de mise à disposition de moyens pour l'exercice de la compétence Accueil collectif Petite enfance à Savenay par la Communauté de communes Loire et Sillon en affectant l'équipement dénommé « Halte-garderie », situé Allée des marronniers.

Considérant la délibération du Conseil communautaire d'Estuaire et Sillon en date du 11 mars 2020 relative à la convention de mise à disposition de locaux communaux partagés, dans le cadre du transfert de la compétence enfance-jeunesse, signée le 20 avril 2020 entre la commune et la Communauté de communes Estuaire et Sillon, comprenant notamment une partie de l'ancienne école de la Soubretière et son modulaire ainsi que la maison de l'enfance,

Considérant la délibération du Conseil communautaire d'Estuaire et Sillon en date du 11 mars 2020 relative à la convention de mise à disposition de locaux communaux dédiés, à compter du 1^{er} janvier 2019 dans le cadre du transfert de la compétence enfance-jeunesse, signée le 20 avril 2020 entre la commune et la Communauté de communes Estuaire et Sillon, comprenant notamment Le Bocal », rue de la Soubretière.

Considérant que la commune a libéré de toute occupation, l'ancienne école de la Soubretière et son modulaire ainsi que la maison de l'enfance afin que la Communauté de communes Estuaire et Sillon puisse en disposer totalement pour exercer la compétence Petite enfance, l'enfance et la jeunesse,

Il convient d'établir le procès-verbal de transfert correspondant.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ☛ D'APPROUVER les termes du Procès-verbal de transfert de l'ensemble immobilier de la Soubretière comprenant différents bâtiments et des biens mobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence Petite enfance, l'enfance et la jeunesse ainsi que les annexes, ci-jointes,
- ☛ D'AUTORISER le Président à signer le Procès-verbal,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE

Voir documents joints.

Débat :

M. GALLERAND : convient que les bâtiments soient transférés à la CCES mais regrette que la ville de Savenay n'ait pas entretenu régulièrement et suffisamment ces bâtiments et que l'on transfère à la CCES des bâtiments en mauvais état.

J. TATARD : est interpellé par la condition du transfert et rejoint la remarque de M. Gallerand. J. Tatard regrette que les bâtiments transférés soient en mauvais état et que dès la prise en compte de ceux-ci la CCES devra investir 200 à 300 000€ pour leur rénovation.

R. NICOLEAU : répond que c'est l'héritage de tous. Il s'agit de transfert de bâtiment dans lesquels sont organisées des compétences qui étaient communales et qui deviennent communautaires. Le Président se rappelle alors d'une CLECT lors de laquelle des communes ne devaient pas avoir à faire de travaux sur leurs bâtiments, par exemple le modulaire de La Chapelle-Launay et finalement la CCES a refait intégralement le local qui ne pouvait plus accueillir le public en l'état. Le président ajoute que le PV de transfert des bâtiments est lié à une procédure obligatoire. Il indique que la commune et la CCES ont fait un état des lieux commun afin d'estimer les travaux essentiels à réaliser dont certains le seront par la commune avant le transfert. Ne connaissant pas le devenir à long terme du bâtiment, le président indique que le strict nécessaire sera fait sur ce site aujourd'hui.

S. HALLIEN-LANIO : ne votera pas contre cette délibération mais s'abstiendra au motif que le devenir de ce site manque de transparence.

R. NICOLEAU : ne souhaite pas faire de procès d'intention à qui ce soit par rapport à ce transfert.

J. TATARD : dit que l'avis des savenaysiens compte lorsqu'on parle de démolir un site et que la CCES ne peut pas décider seule de l'avenir d'un site.

R. NICOLEAU : dit que l'intention de regarder, d'étudier, de diagnostiquer un bâtiment comme celui-ci doit se faire de façon concertée avec la ville et qu'en aucun cas la CCES ne se permettrait de décider seule de la démolition ou non d'un bâtiment se trouvant sur une des 11 communes du territoire.

J. TATARD : souligne qu'il est légitime de se poser la question du transfert d'un bâtiment sur lequel il y aura beaucoup de frais de rénovation à prévoir.

R. NICOLEAU : répète qu'il n'est pas question de faire un quelconque procès d'intention notamment en ce qui concerne les besoins qui s'adressent à nos concitoyens, selon les

compétences que nous avons souhaité garder et développer, c'est le rôle de la CCES et il faut l'assumer collectivement, ce sera notre histoire.

VOTE : 32 voix pour et 3 abstentions (J. Leray, J. Tatard et S. Hallien-Lanio)

**29 - ATTRIBUTION DES LOTS 1 à 15 SAUF LE LOT 5
MARCHES DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT
SPORTIF PLURIDISCIPLINAIRE AU LIEU-DIT
« LA JUSTICE » A SAVENAY**

Rapporteur : Monsieur André LE BORGNE, Vice-Président Patrimoine bâti, infrastructures et numérique.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020, désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Vu le concours de maîtrise d'œuvre restreint sur esquisse+ lancé en date du 29 avril 2022, en vue de la construction du futur équipement sportif pluridisciplinaire au lieu-dit « La justice » à Savenay,

Vu la délibération n°2 du Conseil Communautaire du 10 novembre 2022, actant le principe de construction d'un équipement sportif au lieu-dit « la Justice » à Savenay, d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°14 du Conseil Communautaire du 10 novembre 2022, approuvant le programme de l'opération de construction d'un équipement sportif au lieu-dit « la Justice » à Savenay, et autorisant le service commun de la commande publique à reprendre la procédure de concours de maîtrise d'œuvre initiée par la ville de Savenay au stade « candidatures »,

Vu le procès-verbal du jury en date du 13 décembre 2022 statuant sur les candidatures reçues,

Vu la décision du Président n°61 du 16 décembre 2022 désignant les 4 équipes admises à concourir, conformément au règlement du concours fixant à quatre, le nombre de participants admis à concourir à l'issue de la première phase du concours de maîtrise d'œuvre,

Vu la remise des projets en date du 2 mars 2023 à midi,

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 30 mars 2023, actualisant les autorisations de programme et crédits de paiement 2023, en section d'investissement, de l'opération de construction d'un équipement sportif au lieu-dit « la justice » à Savenay, soit la somme de 7 000 000 euros, pour les années 2023-2025,

Vu la décision du Président n°27/2023 en date du 13 avril 2023 désignant le cabinet d'architecte DDL ARCHITECTES sise 16 Avenue de la Perrière-56100 LORIENT, lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse+ pour la réalisation d'un équipement sportif pluridisciplinaire au lieu-dit « la justice » à Savenay, suite au jury d'examen des projets en date du 12 avril 2023,

Vu la décision du Bureau communautaire n° 10-2023 en date du 30 mai 2023 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet DDL ARCHITECTES à Lorient (56100), pour la réalisation d'un équipement sportif pluridisciplinaire au lieu-dit « la justice » à Savenay, en application de l'article R.2122-6 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 21 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2023 réajustant l'enveloppe prévisionnelle du coût de l'opération de construction d'un équipement sportif pluridisciplinaire au lieu-dit « la justice » à Savenay et validant les modifications du programme en phase APD à 7 580 158 euros HT (hors révision et aléas),

Vu la consultation lancée le 17 janvier 2024 et passée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, en vue de réaliser un équipement sportif au lieu-dit « la Justice » à Savenay,

Vu la délibération n°06_28-03-2024 du Conseil Communautaire du 28 mars 2024, actualisant les autorisations de programme et crédits de paiement 2024, en section d'investissement, et notamment les travaux de construction d'un équipement sportif au lieu-dit « la justice » à Savenay, soit la somme de 7 991 201,08 euros, pour les années 2023-2025.

Attendu que les crédits sont inscrits au budget de la Communauté de Communes.

RAPPEL

Le projet concerne la construction d'un équipement sportif pluridisciplinaire au lieu-dit « la Justice » à Savenay.

Le bâtiment comprendra notamment, une salle multisports d'environ 1300 m², une salle de gymnastique d'environ 600 m² et un ensemble de vestiaires, sanitaires et locaux communs pour environ 400 m². Des aménagements extérieurs seront par ailleurs réalisés (voie piétonne, voirie, clôtures, ...), sur une surface estimée à 740 m².

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des travaux est de 16 mois, y compris la période préparation de chantier fixée à 60 jours, le repliement des installations, le nettoyage de chantier et les congés payés et intempéries (hors parfait achèvement).

La date prévisionnelle de début des prestations est fixée au 13 mai 2024. L'équipement devra impérativement être livré pour la fin juillet 2025.

SITUATION

Le marché de travaux de construction d'un équipement sportif pluridisciplinaire au lieu-dit « La Justice » a fait l'objet d'une publicité au BOAMP le 17 janvier 2024.

69 offres électroniques ont été reçues, dont une hors délais. Après ouverture des plis par le service commande publique, seul le lot 5 bardage n'a pas été pourvu (infructueux).

Pour rappel, le montant estimé des travaux par la maîtrise d'ouvrage était de 4 600 000,00 euros H.T en phase concours (valeur d'avril 2022, hors prestations supplémentaires éventuelles PSE et panneaux photovoltaïques). Ce montant a été estimé à 4 799 000,00 euros H.T en phase APD (valeur avril 2022, hors PSE et panneaux photovoltaïques), incluant 120 000,00 euros H.T de travaux non prévus (restes archéologiques et éclairage public).

Lors du Conseil Communautaire du 7 décembre 2023, 3 options ont été validées et intégrées en solution de base, au marché de travaux :

- Cuve de stockage eau pluviale et surpresseur : 45 000,00 euros H.T.,
- Sonorisation : 22 000,00 euros H.T.,
- Occultation verrière salle multisport : 25 000,00 euros H.T.,

portant le montant estimé des travaux à 4 891 000,00 € H.T (valeur avril 2022).

Après ajustement de la phase APD, le montant des travaux a été actualisé à valeur de février 2024, soit un montant de 5 249 510,30 euros H.T. hors PSE (panneaux photovoltaïques et rideaux d'occultation, estimés respectivement à 263 000,00 euros H.T. et 21 500,00 euros H.T.).

Suite à l'ouverture des offres et l'analyse par la maîtrise d'œuvre, le cabinet DDL architectes, des demandes complémentaires d'informations ont été adressées aux entreprises soumissionnaires. Après prise en compte des éléments de réponse des sociétés et du résultat des négociations, le rapport d'analyse des offres a été présenté le 20 mars dernier aux représentants de la Communauté de Communes et de la ville de Savenay.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Communautaire :

➤ D'ATTRIBUER les marchés de travaux aux entreprises ci-dessous désignées, conformément aux montants indiqués dans le tableau :

Lot(s)	Désignation	Entreprise	Montant H.T.	Montant H.T. avec PSE*	Montant H.T. proposé
01	TERRASSEMENT – VRD – AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS	EIFFAGE ROUTE (49250)	379 706,90	379 706,90	379 706,90
02	GROS OEUVRE	GUIHENEUF ET FILS (44780)	808 275,62	808 275,62	808 275,62
03	CHARPENTE MÉTALLIQUE	DL ATLANTIQUE (17180)	363 000,00	363 000,00	363 000,00
04	ETANCHEITE	BELOUIN (49750)	413 917,80 (plots photovoltaïques)	397 706,20 (suppression des plots photovoltaïques)	413 917,80 (plots photovoltaïques)
05	BARDAGE (lot infructueux)	Lot relancé en date du 28/02/2024			
06	MENUISERIES EXTERIEURES	RENOUARD (22600)	218 965,59	218 965,59	218 965,59
07	SERRURERIE	RENOUARD	80 000,00	80 000,00	80 000,00
08	MENUISERIES INTÉRIEURES – GRADINS	CARDINAL (35330)	245 030,85	287 314,09 (PSE rideaux)	287 314,09 (PSE rideaux)
09	DOUBLAGES CLOISONS PLAFONDS	SOPI (44460)	141 915,20	141 915,20	141 915,20
10	REVÊTEMENTS DE SOLS – FAÏENCE	VINET (86060)	160 000,00	160 000,00	160 000,00
11	REVÊTEMENT DE SOL SPORTIF	SPORTINGSOLS (85250)	65 802,45	65 802,45	65 802,45
12	PEINTURE	VOLUME ET COULEUR (44800)	27 236,32	27 236,32	27 236,32
13	CHAUFFAGE VENTILATION	F2E (44344)	728 000,00	728 000,00	728 000,00

	PLOMBERIE				
14	ÉLECTRICITÉ CFO CFA	AM31 PLUS (44320)		307 074,22 <small>(PSE installations panneaux photovoltaïques)</small>	307 074,22 <small>(PSE installations panneaux photovoltaïques)</small>
15	ÉQUIPEMENTS SPORTIFS	MARTY SPORTS (49370)	58 502,51	58 502,51	58 502,51
Montant total H.T. :					4 039 710,70

*Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Représentant un montant total forfaitaire des travaux H.T. de **4 039 710,70** euros (PSE lots 8 et 14 comprises).

☛ D'AUTORISER le président à signer l'ensemble des pièces relatives au marché de travaux de construction d'un équipement sportif pluridisciplinaire au lieu-dit « La justice » à Savenay et à prendre toute mesure nécessaire à l'application de la présente délibération.

Débat :

S. HALLIEN-LANIO : ne comprend pas pourquoi il y a un montant en face du lot 5 bardage alors qu'il est noté infructueux.

R. NICOLEAU : répond que c'est le montant estimé qui est inscrit pour le calcul général. Le montant total pourra donc évoluer légèrement en fonction du montant attribué.

J. TATARD : demande des explications sur « hors PSE » (panneaux isolants solaires).

R. NICOLEAU : répond qu'il y a 2 lots un peu différents : il y a une baisse selon si les supports de plots sont installés par l'entreprise qui fait l'étanchéité ou non mais indique que les panneaux sont compris dans l'enveloppe générale et la PSE est intégrée.

VOTE : 31 voix pour et 4 abstentions (P. Cormerais, J. Leray, J. Tatard et S. Hallien-Lanio)

30 - ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES SUR LA COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC

Rapporteur : Monsieur Daniel GUILLÉ, Vice-Président eau et milieux aquatiques, assainissement.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon, et en particulier sa compétence obligatoire assainissement collectif,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020, désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Vu la délibération n° 9 du Conseil Communautaire en date du 8 décembre 2022 adoptant le schéma directeur d'assainissement,

Vu la décision du Président n°26 du 13 avril 2023 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au bureau d'études Océam Ingénierie,

Vu la consultation lancée en date du 2 février 2024 et passée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, en vue de réaliser des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement eaux usées sur la commune de Saint -Etienne-de-Montluc,

Vu la remise des offres en date du 26 février 2024 à midi,

Considérant que des crédits pour cette opération sont inscrits au budget annexe assainissement 2024.

RAPPEL

Considérant que le programme des travaux d'assainissement pour l'année 2024 a été présenté le 19 décembre 2023 en commission assainissement.

Il est exposé ce qui suit :

Les travaux concernent la réhabilitation du réseau d'assainissement eaux usées (EU) sur la commune de Saint-Etienne-de-Montluc, pour les voiries suivantes : Bd Alexandre Goupil, Avenue des Sports, Rue Lamennais, Rue de Tivoli, Camping Municipal, Rue du Tertre Blanc et Rue de la Gargouillère.

Le délai global d'exécution de l'ensemble des prestations est de 35 semaines y compris la période préparation de chantier fixée à 30 jours, le repliement des installations, le nettoyage de chantier et les congés payés et intempéries (hors parfait achèvement).

La date prévisionnelle de début des prestations est fixée au 8 avril 2024 avec un achèvement des travaux prévu au 6 décembre 2024.

L'exécution du marché débutera à compter de sa notification pour la période de préparation de chantier et à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux, pour le démarrage des travaux.

SITUATION

Le marché de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement d'eaux usées sur la commune de Saint-Etienne-de-Montluc a fait l'objet d'une publicité au BOAMP le 2 février 2024.

4 offres électroniques ont été reçues, dans les délais.

Pour rappel, le montant estimé des travaux par la maîtrise d'ouvrage est de 798 000,00 euros H.T. (à valeur de février 2024).

Suite à la première analyse des offres réalisée par le bureau d'études OCEAM Ingénierie, des demandes complémentaires ont été adressées aux entreprises soumissionnaires, en raison d'une déviation imposée par le Département.

Considérant les éléments de réponse des entreprises et le rapport d'analyse définitif établi par le maître d'œuvre.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

☛ D'ATTRIBUER le marché de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement eaux usées sur la commune de Saint-Etienne-de-Montluc au groupement d'opérateurs économiques **SADE à Saint-Herblain (mandataire) et cotraitant ATEC REHABILITATION**, pour un montant estimé de **943 357,00 euros H.T.**, tel qu'il résulte du cadre du détail quantitatif estimatif (DQE),

Les prestations sont réglées par des prix unitaires selon les stipulations de l'acte d'engagement. Les règlements interviendront sur présentation des factures correspondant aux prestations exécutées.

☛ D'AUTORISER le président à signer l'ensemble des pièces relatives au marché de travaux réhabilitation du réseau d'assainissement d'eaux usées sur la commune de Saint -Etienne-de-Montluc et à prendre toute mesure nécessaire à l'application de la présente délibération.

Débat :

M. GALLERAND : fait le constat que, comme pour la commune de Savenay, des crédits très importants vont être engagés pour la réhabilitation du réseau d'assainissement de la commune de Saint-Etienne-de-Montluc. Elle fait remarquer que ces 2 communes auraient pu entretenir leur réseau avant de transférer cette compétence à la CCES comme l'a permis la loi NOTRe. En effet, certaines communes de l'EPCI font attention à leurs dépenses et font en fonction des priorités.

D. GUILLÉ : indique que dans le schéma directeur il n'est pas question uniquement des communes de Savenay et de Saint-Etienne-de-Montluc mais que les communes de Prinquiau et La Chapelle-Launay sont dans le même cas. Il rappelle que le schéma directeur a été adopté par l'ensemble des élus et vu en commission à plusieurs reprises. M. Guillé ne partage pas l'avis de M. Gallerand.

R. NICOLEAU : préfère ne pas répondre à cette remarque.

C. TRAMIER : évoque une discussion stérile bien loin de l'esprit communautaire, du Projet de territoire et du Pacte de Gouvernance. Elle estime qu'il est inconcevable de dire que les communes ont attendu opportunément la loi NOTRe. Mme Tramier ajoute que de telles remarques en Conseil ne sont pas de nature à mettre en place un climat propice au travail collectif dans l'intérêt général de l'ensemble de nos habitants.

R. NICOLEAU : souhaite faire des précisions sur deux rues de Saint-Etienne-de-Montluc. La première, la Rue Lamennais, sur celle-ci la commune investit plus de 350 000€ de réhabilitation de son linéaire de voirie et a demandé, en dehors de l'enfouissement des réseaux électriques, une expertise sur ce tronçon auprès de la CCES pour savoir comment étaient les réseaux à cet endroit, il est nécessaire de les revoir avant de tout bousculer et de refaire les tapis. La seconde rue est la rue de Tivoli sur laquelle passent environ 450 poids lourds/jour sur le réseau, avec une participation du Département qui a demandé à la commune de faire une expertise sur ce linéaire avant de refaire un tapis propre.

VOTE : Unanimité

**31 - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE
CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE
PREVOYANCE DES AGENTS
MANDAT CDG**

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la Fonction Publique Territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant

notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de Loire-Atlantique a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à

l'ensemble des employeurs publics de la région une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Les membres de l'assemblée sont informés que le conseil d'administration du Centre de gestion de Loire-Atlantique, par délibération du 19 décembre 2023, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Il est précisé qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de Loire-Atlantique afin de mener la mise en concurrence.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 19 mars 2024,

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ☛ DE DONNER mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale
- ☛ DE DONNER mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Unanimité

32 - MISE EN PLACE D'ASTREINTES POUR LES SÉJOURS ENFANCE- JEUNESSE

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,

Vu le Décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le Décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au profit de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu la délibération n°33_20-12-2018 instaurant le régime des astreintes au sein de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu la délibération n°44_14-04-2022 modifiant le régime des astreintes au sein de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19 mars 2024,

Considérant, qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail et que la permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

Considérant, que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, avec ou sans intervention,

Considérant, les besoins de la collectivité ; il y a lieu d'instaurer un régime d'astreinte pour les séjours organisés par le service enfance-jeunesse, ainsi que les indemnités qui s'y rattachent. Les agents titulaires ou non-titulaires exerceront des astreintes dans les conditions suivantes :

- **Mise en place des périodes d'astreinte – service enfance jeunesse**

Le service enfance jeunesse de la Communauté de communes Estuaire et Sillon organise des mini-séjours d'une durée maximum de 4 nuits qui relèvent de la catégorie des activités accessoires. A ce titre, ils sont obligatoirement rattachés à un ALSH et sont sous la responsabilité de sa directrice qui recrute les animateurs·rices et accompagne l'équipe pendant toute la durée du séjour.

Afin d'assurer la continuité de l'accompagnement de l'équipe en dehors des heures de travail de la directrice ou du directeur d'ALSH, il est nécessaire de mettre en place des astreintes.

Il est proposé d'instaurer une astreinte tournante entre l'adjoint au responsable de service en charge des séjours, les coordonnatrices et le responsable de service, à raison d'une seule personne par période pour l'ensemble des séjours, veillées et nuits dans les structures d'accueil. L'astreinte commencera en fin de journée après la fermeture de l'ALSH de rattachement et jusqu'à son ouverture le lendemain matin.

Cette astreinte poursuit les objectifs suivants :

- Permettre à l'autorité organisatrice des séjours, soirées ou nuitées, d'assurer ses responsabilités pendant toute la période de fonctionnement de ces derniers, 24h sur 24. Cette astreinte contribue également à garantir la sécurité physique, morale et affective aussi bien des enfants que des professionnels.
- Favoriser la déconnexion des directrices en dehors de leurs heures de travail.
- Faciliter les périodes de récupération qui s'avèreraient nécessaires suite à une intervention durant la période d'astreinte puisque, contrairement aux directrices, les professionnels concernés ne sont pas chargés d'assurer le quotidien d'un ALSH.

- **Interventions**

L'intervention correspond à un travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte, y compris la durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

L'indemnité d'astreinte rémunère la contrainte liée à la possibilité d'être mobilisé mais ne concerne pas l'éventuelle intervention pendant cette même période.

A défaut d'être indemnisées, les périodes d'intervention peuvent être compensées par une durée d'absence.

La rémunération et la compensation en temps des interventions sont exclusives l'une de l'autre. Il revient à l'organe délibérant soit de déterminer si les périodes d'intervention sont rémunérées ou compensées, soit de donner à l'autorité territoriale compétence pour choisir l'une ou l'autre de ces modalités.

- **Montant d'indemnisations**

Ces indemnités d'astreintes et d'intervention ou compensations sont attribuées de manière forfaitaire et suivront les taux fixés par arrêtés ministériels

Les montants des indemnités d'astreinte sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période (art.3 de l'arrêté du 14 avril 2015).

Les périodes d'astreinte ne peuvent donner lieu qu'au versement de l'indemnité d'astreinte, qui n'est pas cumulable avec l'IHTS (hors intervention).

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ☛ DE VALIDER la mise en place d'une astreinte pour les séjours enfance-jeunesse,
- ☛ D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants ;
- ☛ DE DONNER au Président compétence pour déterminer les modalités de compensation des interventions (rémunération ou récupération) ;
- ☛ D'AUTORISER le Président à signer tout acte y afférent ;
- ☛ DE CHARGER le Président de veiller à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE : Unanimité

33 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19 mars 2024,

- **Postes permanents**

Dans le cadre des besoins des services :

Considérant la nécessité de créer un emploi d'animateur à temps complet correspondant au poste d'adjoint au responsable enfance-jeunesse,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint d'animation à temps complet et de supprimer un emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet et de supprimer un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint du patrimoine à temps complet et de supprimer un emploi d'adjoint du patrimoine à temps non complet,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet (passage d'un technicien sur le grade de rédacteur déjà existant).

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ✦ D'ADOPTER les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,
- ✦ D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois,
- ✦ D'AUTORISER le Président à mettre en application la présente délibération, à signer les arrêtés et toutes les pièces afférentes à celle-ci.

VOTE : Unanimité

INFORMATION

♦ Décisions du Président

DATE	N°	SERVICE REFERENT	OBJET	CONTENU
20/03 /2024	11-2024	Assainissement	AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE EN VUE DES TRAVAUX DE DÉVOIEMENT DES REFOULEMENTS SUR LA COMMUNE DU TEMPLE DE BRETAGNE- N° 2023-019	<p>Objet : L'estimation prévisionnelle des travaux en phase APD étant de 109 304.50 € H.T. (Valeur Février 2024- Hors missions DIA +APS), il convient de fixer la rémunération définitive comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taux de rémunération : Mission de base- 11.50 % : 11 657.43 € H.T. Missions complémentaires – 0,72 % : 786.99 € H.T. - Forfait définitif de rémunération : 12 444.42 € HT (missions de base et complémentaires), <p>Cet avenant représente une plus-value de + 3 890.42 € H.T, soit une augmentation de 45.48 % par rapport au marché initial.</p>

16/02 /2024	12-2024	Sports	MODIFICATION REGIE RECETTES PISCINES SUITE FUSION BUDGETS	Objet : Modification de la régie de recettes pour prendre en considération la fusion de budgets.
16/02 /2024	13-2024	Sports	ACTE DE NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE, SUPPLEANT ET DES MANDATAIRES POUR LA REGIE DE RECETTE DE LA PISCINE DU LAC	Objet : David QUEAU, régisseur titulaire, Virginie LE ROUX, suppléante, Isabelle FAVEERE, Pascale ROCHER, Stéphanie BRIANTAIS, Maëva ALEXIS et Angéline CHARVY mandataires suppléants.

♦ Décisions du Bureau

DATE	N°	SERVICE REFERENT	OBJET	CONTENU
20/02 /2024	09-2024	Petite enfance	RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES CRÈCHES ET ANNEXES	Objet : Valider les nouveaux règlements de fonctionnement des 4 crèches de la Communauté de Communes et dire qu'ils seront applicables à compter du 1 ^{er} septembre 2024.

Informations diverses :

- 02/04 : réunion publique sur la ZAC de la Croix Gaudin, Saint-Etienne-de-Montluc, salle des loisirs, 19h00
- 11/04 : séminaire territoire d'industrie
- 11/04 : séance plénière annulée
- 18/04 : soirée débat PAT, La Chapelle-Launay, 18h00
- 24/04 : Course nationale de trot, hippodrome de Cordemais
- 21/05 : séance plénière du Conseil communautaire, Terre d'Estuaire à Cordemais
- 23/05 : prochain Conseil communautaire, La Chapelle-Launay, 19h30
- 06/06 : séance plénière du Conseil communautaire

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 23h00.

Sandrine PASCO
Secrétaire de séance

Rémy NICOLEAU
Président



ANNEXES